

LA RQTH

LA RECONNAISSANCE DU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

- Qu'est-ce que la RQTH ?
 - Qui peut avoir droit à la RQTH ?
 - Les situations qui valent RQTH
 - Quelles sont les conséquences de la RQTH ?
 - Quelle est la durée de la RQTH ?
 - Déclarer sa RQTH est-il obligatoire ?
-

La MDPH de la Dordogne répond à vos questions



*Maison Départementale
des Personnes Handicapées*

Qu'est-ce que la RQTH ?

La RQTH est la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé



Elle sert à montrer que vous pouvez travailler mais que vous ne pouvez pas faire certaines choses du fait de votre handicap.

Qui peut avoir droit à la RQTH ?

- Est considérée comme travailleur handicapé « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques.

Quelques exemples :

- Vous ne pouvez pas porter des choses lourdes, la RQTH vous permettra de dire que vous ne pouvez pas porter des choses lourdes et votre travail pourra être adapté,
- Vous êtes non voyant et vous devez lire des textes sur l'écran de votre ordinateur dans votre travail : la RQTH permettra à votre employeur d'avoir de l'argent pour acheter un logiciel qui lit les textes à voix haute.

Quelles sont les conséquences de la RQTH ?

- **Être reconnu Travailleur Handicapé permet notamment de bénéficier des mesures suivantes :**

- l'orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) vers un établissement ou un service d'aide par le travail, vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle,
- L'obligation d'emploi,
- L'accès à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique,
- Les aides de l'AGEFIPH.

L'AGEFIPH, c'est quoi ?

C'est une association qui accorde des aides pour que les Personnes Handicapées puissent être formées, trouver un travail ou conserver leur emploi actuel.

Les situations qui valent RQTH

L'obligation d'emploi, c'est quoi ?

Depuis le 1^{er} janvier 2020 tous les employeurs (y compris ceux qui ont moins de 20 salariés) doivent déclarer les travailleurs handicapés qu'ils emploient.

Seuls ceux qui ont plus de 20 salariés ont l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés et doivent verser une contribution en cas de non-atteinte de cet objectif.

- Si vous bénéficiez de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) vous n'avez pas à faire de démarche pour obtenir la RQTH.
- **En effet, l'OETH vaut RQTH**
- **Certaines personnes, n'ont pas besoin de faire la demande de RQTH pour bénéficier automatiquement des mêmes droits :**
 - les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % et titulaires d'une rente d'un régime de protection sociale obligatoire ;
 - les titulaires d'une pension d'invalidité ;
 - les titulaires d'une carte d'invalidité ;
 - les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

Quelle est la durée de la RQTH ?

Vous pouvez avoir droit à la RQTH pour une durée qui varie de 1 à 10 ans.

- **Depuis 2020 vous pouvez avoir la RQTH à vie si :**
- **Vous pouvez travailler,**
- **Mais vous ne pourrez pas faire certaines choses toute votre vie du fait de votre handicap**

Déclarer sa RQTH est-il obligatoire?

Non

- **Vous n'êtes pas obligé de déclarer votre RQTH auprès de votre employeur ou de l'inscrire sur votre CV.**

Mais

- Si vous dites à votre employeur que vous avez la RQTH il pourra alors adapter votre travail en fonction de ce que vous pouvez faire,
- Les entreprises, les associations ou la fonction publique doivent verser de l'argent à l'État si elles n'embauchent pas assez de personnes ayant la RQTH. Avoir une RQTH peut donc vous aider à trouver du travail.



*Maison Départementale
des Personnes Handicapées*

Rue du 26^{ème} Régiment d'infanterie – Cité
Administrative – Bâtiment E – 24016 Périgueux
Cedex

Accueil physique et téléphonique du lundi au
vendredi de 09h00 à 12h00

05.53.02.03.55 / mdph24@dordogne.fr
